



PORTANT RECLASSEMENT INDICIAIRE SANS MODIFICATION DE DUREE DE CARRIERE

Le Maire de la Commune de Créancey, VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-4,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- La délibération en date du 13 avril 2017 fixant le niveau de rémunération de l'emploi permanent créé ou révisé,
- L'avenant n° 1 au contrat à durée indéterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT que Mme Catherine GATHELIER bénéficie du reclassement sans modification de durée de carrière,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2017, Madame Catherine GATHELIER, attaché territorial faisant fonctions de secrétaire de mairie, est reclassée comme suit :

Ancienne situation	Nouvelle situation au 1 ^{er} mai 2017
Attaché Territorial Indice brut : 695 Indice majoré : 577	Attaché Territorial Echelon : 9 Indice brut : 712 Indice majoré : 590

ARTICLE 2 : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa modification.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au comptable de la collectivité,
- A Monsieur le Président du centre de gestion,
- A l'intéressée

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 14 avril 2017
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT